

Conditions de vente Polycontrols

Les conditions générales de vente suivantes s'appliquent à toute commande acceptée par Polycontrols Technologies Inc. (« Polycontrols »). Le terme Acheteur désigne la personne ou l'entité qui passe la commande. **En passant une commande de produits ou de services, l'Acheteur accepte que les présentes conditions générales de vente s'appliquent à cette commande, à moins que des conditions différentes ne soient expressément acceptées par écrit dans un document signé par un représentant autorisé de Polycontrols.** Aucune autre condition, y compris les conditions jointes à un bon de commande ou à un document similaire, ne s'appliquera à moins d'être expressément acceptée par écrit par un représentant autorisé de Polycontrols.

1. Garantie

- 1.1 Polycontrols garantit à l'acheteur que (a) pendant une période d'un an à compter de la date de livraison, les produits fournis par Polycontrols et fabriqués par Polycontrols seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication, et seront conformes à leurs descriptions techniques publiées au moment de la vente à l'acheteur et (b) pendant une période de trois mois à compter de l'achèvement des services, les services fournis par Polycontrols seront exempts de défauts de fabrication et seront conformes aux descriptions convenues entre Polycontrols et l'acheteur. Nonobstant ce qui précède, Polycontrols ne garantit pas que le fonctionnement des produits sera ininterrompu ou sans erreur.
- 1.2 **Avis :** Ces garanties sont conditionnelles à la remise d'un avis écrit de l'acheteur à Polycontrols au plus tard trente (30) jours après la défaillance.
- 1.3 **Recours :** Si des produits ou des services ne satisfont pas aux garanties précédentes, Polycontrols corrigera la défaillance, à sa discrétion, en réparant toute pièce ou tout produit défectueux ou endommagé(e), et rendra disponibles les pièces réparées ou de remplacement nécessaires au lieu de réparation ou de fabrication de Polycontrols, ou exécutera de nouveau la partie non conforme des services. L'acheteur est responsable, à ses frais, du retour du produit non conforme ou d'une partie de celui-ci à un lieu de service désigné par Polycontrols. Toute pièce ou tout produit réparé(e) ou de remplacement sera garanti(e) pour le reste de la période de garantie du produit ou de la pièce dans lequel il ou elle est installé(e). Les services effectués en exécution des garanties énoncées dans le présent document seront garantis pour le reste de la période de garantie applicable aux services d'origine. Si une défaillance couverte par cette garantie ne peut être corrigée au terme d'efforts raisonnables de la part de Polycontrols, les parties négocieront un ajustement équitable du prix.
- 1.4 **Clause de non-responsabilité en matière de garantie :** Les obligations de garantie de Polycontrols ne s'appliqueront pas aux produits ou pièces qui (I) ont été modifiés ou autrement altérés, autrement que conformément aux instructions écrites ou à l'approbation écrite de Polycontrols ou, (II) ont une durée de vie normale intrinsèquement plus courte que les périodes de garantie spécifiées, ou (III) n'ont pas été correctement stockés, installés, utilisés, entretenus ou réparés, ou (IV) ont été mal utilisés ou exposés à un processus préjudiciable, ou (V) ont été impliqués dans un accident, ou (VI) ont été endommagés au terme d'une utilisation avec des produits non approuvés par Polycontrols.
- 1.5 **Recours exclusifs :** Les paragraphes précédents énoncent les recours exclusifs pour des demandes de règlement fondées sur la défaillance ou la non-conformité des produits, que la demande de règlement soit contractuelle, fondée sur la garantie, délictuelle (y compris la négligence), de responsabilité stricte ou autre, et quelle que soit la manière dont elle a été formulée. À l'expiration de la période de garantie, toute responsabilité de ce type prend fin. Ces garanties sont exclusives et remplacent toutes les autres garanties et conditions, qu'elles soient orales, écrites, explicites, implicites ou légales. Aucune garantie ou condition implicite ou légale de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ne s'applique.

2. Brevets

- 2.1 **Garantie de brevet :** Polycontrols garantit que ses produits seront livrés libres de toute demande de règlement légitime d'un tiers pour violation d'un brevet canadien. Si elle en est avisée en temps opportun par écrit et si elle obtient l'autorité, l'information et l'assistance nécessaires, Polycontrols, à ses frais, défendra ou pourra régler toute poursuite ou procédure contre l'acheteur dans la mesure où elle est fondée sur une demande de règlement pour contrefaçon qui enfreint la présente garantie. Si l'un de ces produits est considéré par un tribunal compétent comme constituant une telle infraction et que l'utilisation des produits est interdite, Polycontrols, à ses frais et à son choix, (I) obtiendra pour l'acheteur le droit de continuer à utiliser les produits, (II) les remplacera par des produits non contrefaits, (III) les modifiera pour qu'ils deviennent non contrefaits, ou (IV) les retirera et remboursera le prix d'achat (moins une dépréciation raisonnable pour l'utilisation et tous les frais de transport payés séparément par l'acheteur). Ce qui précède énonce l'entière responsabilité de Polycontrols en cas de violation de brevet par les produits.
- 2.2 **Clause de non-responsabilité :** La garantie de brevet susmentionnée ne s'appliquera pas aux produits ou pièces fabriqué(e)s selon la conception de l'acheteur, ou à l'utilisation de produits ou pièces fournis avec d'autres produits, dans

une combinaison qui n'est pas fournie par Polycontrols dans le cadre de cette transaction. Polycontrols n'assume aucune responsabilité en matière de contrefaçon de brevet quant à ces produits, pièces, utilisation ou combinaison.

3. Responsabilité

- 3.1 **Limite** : La responsabilité totale de Polycontrols découlant ou résultant de l'exécution ou de la non-exécution de tout accord, ou de la fabrication, de la vente, de la livraison, de la revente, de la réparation, du remplacement ou de l'utilisation de tout produit, ne dépassera pas le prix attribuable au produit qui donne lieu à la demande de règlement. Sauf en ce qui concerne la propriété, cette responsabilité prend fin à l'expiration de la période de garantie applicable spécifiée dans l'article intitulé « Garantie ».
- 3.2 **Domages consécutifs** : En aucun cas Polycontrols ne sera responsable des dommages spéciaux, consécutifs, accessoires indirects ou exemplaires, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit ou de revenu, la perte d'utilisation du produit ou de tout équipement associé, le coût du capital, le coût des biens de substitution, les installations, les coûts des temps d'arrêt, la perte d'activité ou les réclamations des clients de l'acheteur pour de tels dommages.
- 3.3 **Clause s'appliquant à toutes les demandes de règlement** : Ces limites de responsabilité s'appliqueront (i) à toutes les demandes de règlement, qu'elles soient contractuelles, de garantie, délictuelles (y compris la négligence), de contrefaçon de brevet, de responsabilité stricte ou autre et (ii) au bénéfice de Polycontrols, de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. Si l'acheteur cède le titre de propriété, loue les produits ou permet leur utilisation par des tiers, l'acheteur obtiendra d'abord de ces tiers une disposition accordant à Polycontrols et à ses sous-traitants et fournisseurs la protection de ces limites de responsabilité.

4. Retards justifiables

Polycontrols ne sera pas responsable des retards de livraison ou des défauts de fabrication ou de livraison attribuables (I) à des causes échappant à son contrôle raisonnable, ou (II) à des cas de force majeure, des actes de l'acheteur, des actes des autorités civiles ou militaires, des ordonnances gouvernementales, des grèves ou autres perturbations du travail, des inondations, des épidémies, des guerres, des émeutes, des retards de transport ou des pénuries de composants, ou (III) à l'incapacité, pour des raisons échappant au contrôle raisonnable de Polycontrols ou de ses fournisseurs, d'obtenir les matériaux, les composants, les services ou les installations nécessaires. Dans le cas d'un tel retard, la période de livraison sera prolongée d'une période de temps égale au retard.

5. Livraison

Les dates d'expédition sont approximatives et sont fondées sur la réception en temps opportun de tous les renseignements nécessaires. Hormis une autre entente écrite entre Polycontrols et l'acheteur, la livraison sera effectuée selon les conditions internationales (*FCA Incoterms 2020*) dans les installations de Polycontrols (à Boucherville, Québec, Canada ou à Brossard, Québec, Canada). Polycontrols conserve le titre de propriété des produits jusqu'au paiement intégral du prix d'achat des produits. Sur réception du paiement intégral du prix d'achat, Polycontrols garantit qu'elle transmettra à l'acheteur le titre de propriété pour tous les produits fournis en vertu des présentes.

6. Modalités

Sauf indication contraire de Polycontrols, les produits seront facturés et payables comme le précise le devis. Les services d'installation ou de mise en œuvre, le cas échéant, seront facturés à la première des deux dates suivantes : (a) achèvement des services, ou (b) 30 jours après la livraison des produits. Si la fabrication ou l'expédition est retardée par l'acheteur, le paiement, fondé sur le prix du contrat et le pourcentage d'achèvement, sera immédiatement exigible. Les produits détenus pour le compte de l'acheteur le sont à ses risques et périls. Des intérêts au taux de dix-huit pour cent (18 %) par an, composés mensuellement, courront sur les montants impayés plus d'un (1) mois après leur échéance. Si, après une défaillance, ce contrat est confié à un agent de recouvrement, l'acheteur paiera les frais exigibles raisonnables de Polycontrols.

7. Taxes

En plus du prix indiqué par Polycontrols (ou convenu par écrit), l'acheteur paiera toutes les taxes actuelles et futures sur les ventes, les biens

et services, les accises, la valeur ajoutée ou autres taxes similaires résultant de la fourniture par Polycontrols de tout produit ou service, à moins que l'acheteur ne fournisse à Polycontrols un certificat d'exonération acceptable par les autorités.

8. Confidentialité

Le contenu du présent bon de commande et les conditions générales, ainsi que l'existence du bon de commande lui-même, et tous les renseignements commerciaux et techniques connexes de l'une ou l'autre partie sont tenus secrets et confidentiels par les deux parties et ne sont pas divulgués à des tiers ou utilisés de quelque manière que ce soit autrement qu'en relation avec le présent bon de commande.

9. Exportation

Si les produits achetés par l'acheteur comprennent des biens soumis à un contrôle ou à des restrictions en vertu de la législation canadienne ou américaine, l'acheteur déclare qu'il est autorisé, en vertu de toutes les lois applicables, à examiner, à posséder ou à céder ces biens. L'acheteur n'utilisera, ne distribuera, ne cédera ou ne transmettra aucun produit, logiciel ou renseignement technique (même s'ils sont incorporés dans d'autres produits) fournis dans le cadre des présentes, sauf en conformité avec les lois et règlements américains et canadiens, y compris les lois et règlements concernant la possession, l'utilisation et l'exportation de biens ou de marchandises contrôlés (les « lois sur l'exportation »). L'acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, exporter ou réexporter les produits vers un pays figurant sur la liste en vigueur des pays interdits spécifiés dans les lois sur l'exportation applicables et ne doit pas permettre à une personne non autorisée par les lois sur l'exportation applicables d'examiner, de posséder ou de transférer les produits. Les obligations énoncées ci-dessus survivront à l'expiration ou à la résiliation anticipée de la présente entente.

10. Généralités

10.1 Cession : Toute délégation ou cession par l'acheteur de ses obligations ou de ses droits doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de Polycontrols.

10.2 Divisibilité : L'invalidité totale ou partielle d'un article ou d'un paragraphe n'affecte pas la validité du reste de cette clause ou de ce paragraphe.

10.3 Titres : Les titres ne sont utilisés que pour des raisons de commodité et n'ont aucune valeur interprétative.

10.4 Droit applicable : Toute question litigieuse entre les parties aux présentes, qu'elle découle de l'accord lui-même ou de prétendues transactions, interactions ou faits extracontractuels antérieurs ou postérieurs à la formation de l'accord, y compris, mais sans s'y limiter, la fraude, la fausse déclaration, la négligence ou tout autre délit ou violation du contrat, sera régie, interprétée et appliquée conformément aux lois de la province de Québec, quelle que soit la théorie juridique sur laquelle cette question est fondée. Les parties conviennent par la présente que la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la présente entente.

10.5 Accord unique : Les présentes conditions générales de vente seront les seules conditions applicables à toute fourniture par Polycontrols à l'acheteur. Sauf acceptation expresse par écrit d'un cadre dirigeant de Polycontrols, Polycontrols ne sera pas liée par (i) les conditions figurant dans tout document émanant de l'acheteur, (ii) les représentations, les accords ou les usages commerciaux qui ne sont pas expressément énoncés par écrit par Polycontrols, ou (iii) les amendements, les renonciations ou d'autres changements dans les obligations respectives des parties.